Juillet 2022

LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN PERIODE DE VENDANGES

Durant cette période de récolte, cruciale pour votre entreprise, nous vous rappelons quels sont les accidents les plus courants :

A la vigne:

- Chutes dans les rangs de vignes (entorses aux chevilles et genoux,.),
- Coupures par sécateurs et serpettes,
- Chutes à la descente de camionnette, de tracteur,
- Chutes et lombalgies des porteurs,
- Troubles ostéo-articulaires (entorses, lombalgies),
- Blessures aux yeux par des sarments,
- Renversements d'enjambeurs et de tracteurs,
- Piqures d'insectes.

Et en cave :

- Des plaies et contusions dues aux chocs avec du matériel de cave
- Chutes de plain pied et chutes de hauteur (contusions, traumatismes)
- Troubles ostéo-articulaires, lombalgies dus au port de charge
- Plaies et contusions dues aux machines en mouvement
- Brûlures dues aux produits de nettoyage

Pour limiter voire supprimer les risques, **rappelons quelques conseils même s'ils paraissent évidents.**

⇨ A la vigne :

- Portez de bonnes chaussures et des vêtements adaptés (soleil, pluie, froid…),
- Hydratez-vous régulièrement,
- Remplissez raisonnablement les paniers, seaux, cagettes, hottes (maux de dos),
- Utilisez un accès sécurisé pour vider la vendange,
- Attention à ne pas couper le vendangeur de l'autre côté du rang,
- Ne mettez pas les sécateurs et serpettes dans votre poche ou à la ceinture sauf s'ils sont protégés dans un étui,
- Fixez les échelles d'accès aux remorques et bacs,
- Conducteur ou piéton, faites attention aux autres et aux véhicules!

⇨ Du domaine à la vigne, le transport des vendangeurs :

En véhicule collectif ou utilitaire :

- Le nombre de personnes est fixé en fonction de la carte grise du véhicule (Ex : 8 personnes maximum sans le permis D),
- Les passagers doivent être assis sur des sièges homologués, en aucun cas on ne peut transporter de personnes dans la partie « utilitaire » du véhicule,
- Les ceintures de sécurité sont obligatoires,
- Les règles et obligations du code de la route sont bien évidemment à respecter (signalisation, passagers assis…).

⇨ A la cave :

Les chutes peuvent être souvent plus graves qu'à la vigne du fait de la hauteur et des sols durs.

- Maintenez en place les garde-corps aux quais de réception, sur les cuves et dans les structures hautes (escaliers, plates-formes, passerelles…),
- Utilisez des échelles mobiles équipées d'un système d'accrochage en haut et munies de patins antidérapants,
- Refermez ou protégez les ouvertures à même le sol (bouchons de cuve, trappons…).

De nombreux équipements mécaniques dangereux sont utilisés (vis sans fin, décuveur, pressoir, pompe…).

- Arrêtez les machines avant toute intervention et respectez les consignes de remise en marche,
- Travaillez avec les protecteurs en place,
- Sachez arrêter une machine en cas d'urgence ou d'incident (câble ou bouton d'arrêt d'urgence).

L'asphyxie est un accident rare mais aux conséquences pratiquement toujours mortelles.

Le gaz carbonique, (lourd, incolore et inodore) s'accumule dans les points bas et les fonds de caves mal ventilés. Il empêche la respiration.

- Vérifiez la présence ou non du gaz carbonique avant de pénétrer dans une cuve ou un conquêt, (Détecteur de CO2)
- Pas de décuveur seul dans une cuve et sans surveillance extérieure permanente,
- Ventilez suffisamment la cuve à décuver avant la rentrée du ou des décuveurs,
- Maintenez la ventilation pendant toute la durée du décuvage. Une ventilation générale mécanique est nécessaire et obligatoire pour une bonne aération du cuvage (ne pas compter uniquement sur les courants d'air trop aléatoires).

Autres risques

- Maintenez les installations électriques en bon état (armoires fermées, rallonges, prises…),
- Apprenez à utiliser les produits chimiques (nettoyage, désinfection) et portez les équipements de protection individuelle adaptés.

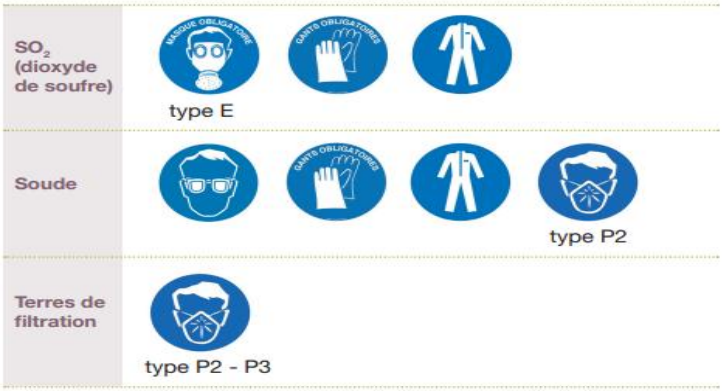

EN CAS D'ACCIDENT

Contactez le chef d'équipe ou le sauveteur secouriste.

- Il est important de connaître le lieu où est rangée la trousse de premier secours.
- Connaitre les numéros d'urgences :
  - 15 Urgences médicales,
  - 18 Pompiers,
  - 112 Centre de secours.

Consultez le site https://ssa.msa.fr/recherche/?sword=vendanges

Guide disponible en différentes versions (espagnole, portugaise, roumaine, ...)

Attention : **Un risque peut en cacher un autre ! Restez Vigilant quant au risque infectieux d e la Covid.**

CORONAVIRUS :
Les consignes de prévention pour les entreprises viticoles

Depuis le début de la crise du Covid-19, la MSA se mobilise pour vous accompagner. Il vous faut mettre en place des mesures de prévention et d'organisation du travail pour vous protéger, vous et vos salariés, sur votre lieu de travail, et éviter toute propagation du coronavirus et des nouveaux variants. Avec ses experts en Santé Sécurité au Travail, la MSA met à votre disposition un large contenu pédagogique et vous propose un accompagnement personnalisé.

La MSA à vos côtés

Pour lutter contre la propagation du Covid-19, vous protéger et protéger vos salariés permanents et saisonniers, la MSA vous soutient avec un accompagnement personnalisé proposé par son service Santé et Sécurité au Travail.

bourgogne.msa.fr : **votre site référence de la Santé Sécurité au Travail.**

Le site bourgogne.msa.fr vous permet de retrouver, dans un espace unique, tous les conseils de la MSA pour poursuivre votre activité tout en limitant les risques de contamination par le coronavirus. Vous y trouverez les conseils de prévention et les consignes sanitaires généralistes pour votre filière, sous forme de fiches pratiques, ainsi que des informations sur les aides méthodologiques.

> Consultez le site ssa.msa.fr
> Consultez le protocole national santé sécurité des salariés
> Consultez la Circulaire interministérielle du 20/12/2020

BONNES VENDANGES… !

Le service Santé Sécurité au Travail MSA Bourgogne à votre écoute :

BourgogneBlfSst.blf@bourgogne.msa.fr

Côte d'Or et Yonne
☎ **03 80 63 23 50**

Nièvre et Saône-et-Loire
☎ **03 85 39 51 89**

Caisse Régionale MSA de Bourgogne
Secteur Communication
14 rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX
bourgogne.msa.fr